

- Limite de zone
  - Espaces Boisés Classés à conserver, à protéger ou à créer (L.113-1 du CU)
  - Emplacements Réservés (n° / largeur)
  - Secteurs protégés (L.151-23 du CU)
  - Emplacement Réservés à vocation de cheminement piéton
  - Marge de recul minimum tout usage
  - Marge de recul minimum pour les constructions à usage de logements en secteur UC3
  - Marge de recul spécifique pour les constructions à usage de bureaux
  - Classement en voie bruyante
  - Bâti patrimonial protégé (L.151-19 du CU)
  - Bâtiment identifié en zone A pouvant changer de destination (L.151-11 du CU)
  - Secteur soumis à orientation d'aménagement (cf. règlement)
- SECTEURS CROIX DE FER / AV. PAUL ROUSSEL / PLACE DES LICES**
- Zone d'implantation obligatoire des constructions futures
  - Hauteur maximale des constructions à l'égoût des toitures
  - Hauteur des constructions existantes avant travaux
- SECTEUR DU PORT (Zone UP3)**
- Marge de recul minimale
  - Implantation de référence
- SECTEUR DE LA COOPERATIVE (Zone UB2b)**
- Marges de recul minimales en R uniquement / en R, R+1, R+2 et R+3
- sdp.conseils*  
 62, carraire des Rougulières basse  
 13 122 Ventabren

